

Laon, le 20 mars 2025,

STOP AUX ROUTES POUBELLES !

Les déchets jetés le long des routes ou déposés sur les aires de stationnement représentent un problème de plus en plus complexe et coûteux pour le Département de l'Aisne, qui lance une nouvelle campagne de prévention.



Comme chaque année, avant la première campagne de fauchage, les équipes de la voirie vont procéder au ramassage des déchets sur les 5 500 km de routes départementales. « Afin d'éviter que les mégots, emballages plastiques, canettes, sacs poubelles et autres ne soient broyés par les engins de fauchage et ne finissent dans la nature, les champs ou les cours d'eau... C'est une tâche ingrate et coûteuse que notre collectivité ne peut pas supporter plus d'une fois par an » explique Michel Normand, directeur de la Voirie au Conseil départemental.

« Entre le ramassage, le stockage et l'élimination des déchets, c'est **un surcoût énorme pour la collectivité : plus de 1,3 M€ !** Cela représente plus de **20 000 h de travail** pour les agents de la voirie, qui ramassent à la pince, des deux côtés des routes, sur 5 500 km de réseau départemental. » 1,3 M€ qui pourraient être utilisés pour d'autres projets, comme la reconstruction d'un pont par exemple.

Des coûts en hausse

« Le problème des déchets ne s'arrête pas à leur seul ramassage » précise Mathieu Fraise, vice-président du Conseil départemental, Équipements départementaux et Infrastructures. « Nous avons de plus en plus de mal à concilier nos besoins d'élimination des déchets avec **des**

contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, exigeantes et coûteuses. Il y a quelques années, le coût d'enfouissement d'une tonne de déchets était de 18 €. Il est aujourd'hui de 80 €, et sera autour de 200 € d'ici 10 ans ! Pour être valorisés et acceptés par les déchetteries, les déchets collectés devraient être triés par nos services, ce qui n'est **financièrement pas tenable**. D'autant que **ce n'est pas le travail prioritaire des agents de la voirie départementale, dont la mission première est d'assurer l'entretien et la sécurité de nos routes, mais pas de ramasser les saletés jetées par les fenêtres des voitures ou abandonnées sur nos aires de stationnement...** »

Ne jetez plus !

Si des solutions sont à l'étude, comme la mécanisation du ramassage, ou des aires de stationnement équipées d'espaces de tris à fortes contenances, elles entraîneraient des investissements importants qui pourraient, là aussi, être utilisés à meilleur escient.

« La solution la plus simple et efficace, la plus responsable et citoyenne, serait tout simplement que les gens ne jettent plus rien depuis leurs véhicules, et déposent leurs déchets dans leurs poubelles ou en déchetteries. Jetteraient-ils leurs saletés dans leurs maisons ou leurs jardins ? Evidemment que non ! Il faut qu'ils se disent que l'espace public est le leur. Que l'argent public est le leur ! Et qu'il est temps d'arrêter de le jeter par les fenêtres ! » martèle Mathieu Fraise.

Avis que partage Michèle Fuselier, vice-présidente du Conseil départemental de l'Aisne Transition écologique et développement durable : **« L'argent public et notre environnement, sont des biens communs dont nous sommes tous responsables... Ramener ses déchets chez soi ne demande pas un effort trop important. Ce serait pourtant économiquement et écologiquement bien plus responsable ! »**

En chiffres

- 640 T de déchets par an
- 20 000 H de travail pour le ramassage
- 120 KG d'ordures par km
- 1,3 M€ de surcoût
- 600 M€ de surcoût au niveau national



Le saviez-vous ?

Le dépôt sauvage d'ordures sur la voie publique est une infraction passible d'une amende d'un montant maximum de 1 500 €, pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive (articles R632-1, R633-6, R644-2, R635-8 du code pénal). **« Nous réfléchissons à équiper nos infrastructures de caméras afin d'identifier et poursuivre les fautifs »** souligne Mathieu Fraise. Rappelons enfin que les agents de la voirie sont assermentés et peuvent constater ces infractions. Des plaintes sont alors systématiquement déposées.